

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-017

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N° 2002-AG-025 DU 23 JUILLET 2002
PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Décret n° 2017-1244 du 7 Août 2017 relatif à la présentation des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-4,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,

VU l'arrêté municipal n° 2002-AG-025 du 23 Juillet 2002, prescrivant la lutte contre les bruits du voisinage,

VU la demande présentée par la SNCF pour la réalisation de travaux ferroviaires de renouvellement d'appareil de voie (RAL) aux abords de la gare d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté municipal n° 2002-AG-025 du 23 Juillet 2002, et notamment l'article n° 2,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1° - Du 14 avril 2025 au 14 juin 2025, de 22h00 à 6h00 la nuisance sonore sera temporairement autorisée le temps des travaux.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires et le boitage des riverains concernés seront mis en place par la SNCF.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la SNCF – 10 rue Camille Moke – 93212 SAINT DENIS CEDEX

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 19 mars 2025**

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 19 mars 2025

Le Maire d'Égly

Édouard MATT